

Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance
et de l'Education Scolaire
Service des Affaires Scolaires
JPB/FSM/SDS/AL

N°27/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société La Ferme de Tiligolo d'un contrat pour un spectacle le 17 février 2023 au sein de l'école maternelle Jean de La Fontaine,

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année et de l'animation festive dans les écoles en direction des enfants, la Ville en collaboration avec les directions d'école permet et soutient l'organisation de spectacles pour les enfants des écoles maternelles de la commune,

Considérant dans ce cadre le choix de l'école maternelle Jean de La Fontaine de faire appel à la société La Ferme de Tiligolo pour la représentation du spectacle « Madame chaussette mène l'enquête » qui aura lieu le vendredi 17 février 2023 au sein de l'école.

DECIDE

- **De signer** avec la société La Ferme de Tiligolo, sise La Gaudrière 79150 Saint-Maurice Etusson, le contrat joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 588 € TTC comprise dans la dotation globale spécifique maternelle, attribuée à l'école pour l'année 2022-2023.
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **02 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **03 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne FAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société La Ferme de Tiligolo d'un contrat pour un

Objet de l'acte : spectacle le 17 février 2023 au sein de l'école maternelle Jean de La
Fontaine.

=====
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 02/02/2023

de réception :

=====
Numéro de l'acte : 2023DECISION27

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230123-2023DECISION27-AI

=====
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====
Nom du fichier : Décision 27.pdf (99_AI-095-219502770-20230123-2023DECISION27-
AI-1-1_1.pdf)